

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Décision du 1^{er} juillet 2002 relative à la carte des circonscriptions territoriales composant la sous-direction de la formation du conducteur

NOR : *EQUS0210114S*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu l'instruction permanente du 27 janvier 1984, relative au service de la formation du conducteur dans sa fonction de service à vocation nationale, et notamment son paragraphe 3,

Décide :

Article 1^{er}

La carte des circonscriptions territoriales composant la sous-direction de la formation du conducteur, prévue au paragraphe 3 de l'instruction permanente du 27 janvier 1984, relative au service de la formation du conducteur dans sa fonction de service à vocation nationale, est remplacée par la liste annexée à la présente décision.

Article 2

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2002.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur de la formation
du conducteur,*
J.-F. Verdier

**Circonscriptions territoriales de la sous-direction
de la formation du conducteur à compter du 1^{er} septembre 2002**

Ain ;
Allier - Creuse ;
Alpes-Maritimes ;
Aube - Haute-Marne ;
Aude - Ariège ;
Bas-Rhin ;
Bouches-du-Rhône ;
Calvados ;
Charente - Charente-Maritime ;
Cher - Indre ;
Corse-du-Sud - Haute-Corse ;
Côte-d'Or ;
Côtes-d'Armor ;
Dordogne - Lot-et-Garonne ;
Doubs - Territoire-de-Belfort ;
Drôme - Ardèche ;
Essonne ;
Eure ;
Eure-et-Loir - Loir-et-Cher ;
Finistère ;
Gard - Lozère ;
Gironde ;
Guadeloupe ;
Haute-Loire - Cantal ;
Haute-Garonne ;

Hautes-Pyrénées - Gers ;
Hautes-Alpes - Alpes-de-Haute-Provence ;
Haute-Savoie ;
Haute-Vienne - Corrèze ;
Haut-Rhin ;
Hauts-de-Seine ;
Hérault ;
Ille-et-Vilaine ;
Indre-et-Loire ;
Isère ;
Jura - Haute-Saône ;
Loire ;
Loire-Atlantique ;
Loiret ;
Maine-et-Loire ;
Manche - Orne ;
Marne - Ardennes ;
Martinique - Guyane ;
Meurthe-et-Moselle ;
Morbihan ;
Moselle ;
Nièvre - Yonne ;
Nord ;
Oise ;
Paris ;
Pas-de-Calais ;
Puy-de-Dôme ;
Pyrénées-Orientales ;
Pyrénées-Atlantiques - Landes ;
Réunion ;
Rhône ;
Saône-et-Loire ;
Sarthe - Mayenne ;
Savoie ;
Seine-et-Marne ;
Seine-Maritime ;
Seine-Saint-Denis ;
Somme - Aisne ;
Tarn - Aveyron ;
Tarn-et-Garonne - Lot ;
Val-de-Marne ;
Val-d'Oise ;
Var ;
Vaucluse ;
Vendée ;
Vienne - Deux-Sèvres ;
Vosges - Meuse ;
Yvelines.